

Caen - Vire - Falaise

Quotidien Ouest-France du 18 novembre 2023

ouest-france.fr du 18 novembre 2023

418 mots

Un enseignant universitaire jugé pour diffamation

Un maître de conférences enseignant à Alençon, a comparu jeudi devant le tribunal judiciaire de Caen, pour des propos jugés diffamatoires envers le doyen et l'ex-doyen de la fac de droit de Caen.

Justice

C'est un débat entre professionnels du droit qui a animé l'audience du tribunal judiciaire de Caen, jeudi, sur la question du caractère diffamatoire d'une publication.

Publication émanant du collectif étudiant qui avait occupé un bâtiment de la fac de droit, plus d'un mois, en mars, en opposition à la Loi travail, et qui avait été diffusé à une liste d'enseignants ou affiliés à l'université par le syndicat Sud *via* son référent. C'est donc cet homme, par ailleurs enseignant universitaire dans l'Orne, qui a été désigné par l'actuel et l'ancien doyen de la faculté de droit, comme l'auteur de la diffamation à leur encontre et qui a fait l'objet d'une citation directe par leur avocat, M^e Marand Gombar.

En effet, parmi les six pages du texte diffusé, quelques lignes affirment qu'une étudiante a été blessée à la suite de l'ordre du doyen de faire lever le blocage par les forces de l'ordre et que, en 2016, l'ex-doyen avait violenté un autre étudiant, en concluant par la question : « **Pourquoi présentent-ils encore leurs cours à l'université ?** »

Des allégations inexactes et jugées diffamatoires par la partie civile car « **elles mettent en jeu la crédibilité et l'honneur de deux universitaires** ». A la barre, le prévenu s'est expliqué : « **Le syndicat a souhaité diffuser aussi la parole étudiante. Je reconnais qu'avant de l'envoyer, je n'ai lu le texte qu'en diagonale.** »

Pour M^e Marand- Gombar, cette diffamation est publique de par sa liste de diffusion de plus de 3 000 personnes et l'élément intentionnel présent « **puisque le prévenu, vu**

sa fonction, maîtrise parfaitement le sens et le poids des mots ». Il sollicite une condamnation et 2 500 € de dommages et intérêts.

Pour M^e Lehoux, en défense, « **on s'est trompé de prévenu car son client n'est pas le secrétaire général du syndicat, on s'est aussi trompé de juridiction qui devrait être administrative, si tant est qu'il y a diffamation car il s'agit d'une communication non publique et entre fonctionnaires. Il y a eu en effet quelques lignes de contrevérités et d'inexactitudes et nous nous en excusons si elles ont pu blesser mais le plus important était de donner la parole à tous** », a-t-il conclu. Le tribunal rendra sa décision le 18 janvier 2024.